

Le Conseil Municipal s'est réuni à 5 reprises.  
Ci-après, les principales décisions prises au cours de ces séances.

## **FINANCES**

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le compte administratif 2014 qui présente un excédent de 21 931,97 € en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement de 56 644,56 €. Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 21 931,97 € ;
- **d'adopter** le budget primitif 2015 qui s'établit en recettes et dépenses de fonctionnement à 451 810 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 136 985 € ;
- **de fixer** les taxes pour 2015 comme suit :
  - taxe d'habitation : 12,23 %
  - taxe foncière bâti : 13,07 %
  - taxe foncière non bâti : 45,21 % ;
- **de reverser** la somme de 1 049,99 € au syndicat des arboriculteurs en remboursement d'un trop payé à EDF ;
- **de renouveler** la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
  - montant autorisé : 100 000 €
  - index : euribor 3 mois jour
  - marge : + 1,850 %
  - soit un taux de 1,817 % pour une utilisation au mois de septembre ;
- **de céder** l'ancien photocopieur de la mairie à M. Patrick MABELE au prix de 120 € ;
- **d'effectuer** les transferts de crédits suivants :
  - compte 165 (investissement) : + 310 €
  - compte 2313 opération 36 (dépenses d'investissement) : - 310 € ;
- **d'accorder** une indemnité de gestion et de conseil de 100 % durant la période du 01/01 au 31/03/2015, à M. Marc DAVIZIAC, trésorier à Creutzwald qui a assuré l'intérim de Boulay et de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires qui s'élève à 30 €.

## SUBVENTIONS

En 2015, le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** les subventions suivantes :
  - MJC de Volmerange lès Boulay : 570 € (participation achat jeux de société et atelier peinture durant les vacances d'été)
  - MJC de Volmerange lès Boulay : 1 500 €
  - Football Club de Volmerange lès Boulay : 3 000 €
  - Prévention routière : 80 €
  - AFAIE (brioches de l'amitié) : 60 €
  - Ligue contre le cancer : 30 €
  - Restos du cœur : 50 €
  - MJC de Volmerange lès Boulay : 400 € pour la prestation musicale du repas des anciens ;
- **de solliciter** une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de mobilier urbain. Le montant des travaux subventionnables s'établit à 4 977,41 € HT ;
- **de solliciter** une subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de sécurisation dans l'ensemble du village par la mise en place de panneaux de signalisation, de radars pédagogiques et de marquages au sol. Le montant des travaux « subventionnables » s'établit à 14 780 € HT.

## TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et **de valider** son contenu ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions MATEC pour l'assistance à maître d'ouvrage des projets suivants :
  - aménagement d'un parc intergénérationnel : la prestation MATEC s'élève à 970 € HT
  - étude de faisabilité sur la mise en conformité des vestiaires du football : la prestation MATEC s'élève à 930 € HT.

## INTERCOMMUNALITE :

Le Conseil Municipal décide :

- **d'être** favorable à la fusion d'intercommunalités afin d'agrandir le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Boulageois. Néanmoins, il serait impératif de fusionner avec des intercommunalités qui ont une volonté de travailler ensemble et des intérêts communs. Le Conseil Municipal souhaite que de nouvelles propositions soient faites par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
- **d'accepter** la modification des statuts communautaires conformément aux délibérations du 18 décembre 2014 (compétences obligatoires et facultatives : le détail peut être consulté en mairie) ;
- **de soutenir** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au syndicat mixte en charge de la fibre optique sur le territoire mosellan ; **d'adhérer** de fait au principe de déploiement de la fibre sur le territoire de la CCPB notamment sur la commune de Volmerange lès Boulay ; **d'adopter** le schéma de financement connu à ce jour et présenté sur la base d'un montant de fonds de concours de 21 642,72 € pour la période 2016-2019 et sur la base d'un montant de participation à l'emprunt de 44 119,93 € pour la période 2020-2039 (coût total estimé à 65 762,65 €).

## SALLE POLYVALENTE :

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le nouveau règlement de la salle polyvalente applicable à la salle polyvalente de Volmerange-lès-Boulay, propriété de la commune, et s'applique à tout utilisateur (même à titre gratuit) pour toute activité et toute manifestation, avec ou sans droit d'entrée, buvette, restauration, vestiaire, etc.....  
Ce règlement peut être consulté en mairie ou sur le site de Volmerange ([www.volmerangelesboulay.fr](http://www.volmerangelesboulay.fr)).

## PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide :

- **de supprimer** le poste d'agent de maîtrise à raison de 26 heures par semaine et **de créer** un poste d'agent de maîtrise principal à raison de 26 heures par semaine et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- **de supprimer** un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures par semaine et **de créer** un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Condé Northen, dans le cadre du remplacement de la directrice du périscolaire ;
- **d'instituer** un régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité dans les conditions suivantes : l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants : agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint technique et animateur ; les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures seront fixés comme suit :

<b>Grade concerné</b>	<b>Taux moyen de référence annuel</b>
Agent de maîtrise	204 €
Adjoint administratif	478 €
Adjoint technique	143 €
Animateur	492 €

Le principe du versement de la prime prend effet au 21 septembre 2015. Les critères d'attribution se feront ainsi qu'il suit : modulations en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme (*congés maladie ordinaire, longue maladie et longue durée*). Cette indemnité sera versée annuellement aux agents stagiaires et titulaires (*temps complet et temps non complet*) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel. Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités seront prévus au budget de la collectivité ou de l'établissement public et l'autorité territoriale sera chargée de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat et le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

**Cette délibération annule et remplace celle du 22 décembre 2004.**

## **IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal décide :

- **d'augmenter** les loyers communaux de + 0.47 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers.  
Conformément à la délibération du 24 octobre 2014, le loyer du logement de type F5 situé 17 quartier église (1<sup>er</sup> étage) ne subira pas d'augmentation de loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **de louer** le logement de type F2 situé 17 quartier église à M. INSALACO Michel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 moyennant un loyer mensuel de 360 € ;
- **de louer** le logement de type F2 situé 17 quartier église (RDC) à M. MULLER Rémi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 370 € dont 10 € de charges mensuelles pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **de ne pas restituer** l'intégralité de la caution de 360 € à M. INSALACO et de lui déduire la somme de 50 € pour la réparation des stores qui ont été endommagés par le locataire ainsi que pour la remise en peinture d'un pan de mur dans le logement ;
- compte tenu de la faible augmentation de l'indice de référence des loyers sur un an qui s'établit à + 0,02 %, **de ne pas appliquer** cette hausse au montant actuel des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Néanmoins, compte tenu du passage de la redevance des ordures ménagères vers la taxe des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal décide **d'inclure** la TEOM dans les charges locatives imputables aux locataires avec un ajustement en fin d'année ;
- **de céder** à M. Adrien WAGNER, une partie de la rue « entre les pignons » située à l'arrière de sa propriété au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Conformément à la délibération du 12 octobre 2012, l'acquéreur prendra en charge les frais d'arpentage et le terrain sera cédé en l'état. Les servitudes eau et assainissement feront l'objet d'une convention avec les concessionnaires des réseaux ; aucune construction ne pourra être

érigée à 1 mètre des réseaux. La cession fera l'objet d'un acte administratif et à ce titre, le Conseil Municipal désigne M. Jean Claude BRETNACHER, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune, déclare cette opération d'utilité publique et demande l'exonération des droits d'enregistrement.

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE**

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention PEDT avec la Communauté de Communes du Pays Boulageoise ;
- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités suivantes :
  - o l'Ecole de Musique et de Danse du Pays Boulageois : 45 € de l'heure
  - o l'atelier de théâtre : 59,61 € de l'heure tous frais inclus soit 1 907,52 € HT pour l'année (octobre 2015 à juin 2016)
  - o l'atelier d'écriture (convention Culture et Liberté) : 46 € de l'heure ; 0,28 €/km pour les frais de déplacement
  - o l'atelier d'éveil corporel (convention G.E.V.A.) : 28,50 € de l'heure ; 0,25 €/km pour les frais de déplacement et une cotisation annuelle fixée à 100€.

Le nombre de séances effectuées est à déterminer en fin d'année scolaire, les frais kilométriques forfaitaires, frais d'achat et de produit en sus ;

- **de fixer** les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :
  - o remise de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant (10 % supplémentaires pour les suivants)
  - o le quotient familial est calculé au vu des avis d'imposition fournis, prenant en compte l'ensemble des revenus, y compris ceux perçus à l'étranger

### **Calcul de votre quotient familial :**

- 1) *totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction :  
revenu brut global de votre avis d'imposition ou de non imposition*
  - 2) *diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)*
  - 3) *diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel ;*
- o le tarif du repas pour l'année 2015-2016 est fixé à prix coûtant pour les élémentaires comme pour les maternelles, soit 4,00 €
  - o le petit déjeuner et le goûter sont facturés 0,50 €

- la participation des familles pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que l'encadrement du repas (avec ou sans transport) est fixé en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF APPLIQUE</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Moins de 700 €	1,00 €
De 700 € à 1000 €	1,20 €
De 1000 € à 1300 €	1,40 €
Au-delà de 1300 €	1,60 €
Occasionnels	1,60 €

<b>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Accueil de 7 h 00 à 7 h 30</b>	Selon le quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)
<b>Accueil de 7 h 30 à 8 h 20</b> (y.c. transport périscolaire)	Selon le quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Midi de 12 h 00 à 13 h 20</b> (encadrement repas y.c. transport périscolaire)	Selon le quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Soir de 15 h 15 à 16 h 00</b> (pour les enfants pris en charge par le personnel communal)	FORFAIT = 1,00 €
<b>Soir de 15 h 15 à 16 h 00</b> (pour les enfants participant à une activité avec un intervenant extérieur)	FORFAIT = 1,20 €
<b>Soir de 16 h 00 à 16 h 30</b> (accueil - goûter, détente y.c. transport périscolaire)	Selon le quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)
<b>Soir de 16 h 30 à 17 h 30</b> (activités)	Selon le quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Soir de 17 h 30 à 18 h 00</b> (accueil - départs échelonnés)	Selon le quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €)

<b>Mercredi</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Accueil de 7 h 30 à 8 h 40</b> (y.c. transport périscolaire)	Selon le quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €)
<b>Midi de 11 h 50 à 14 h 00</b> (encadrement repas - détente)	Selon le quotient familial (1,50 € ; 1,80 € ; 2,10 € ou 2,40 €)
<b>De 14 h 00 à 17 h 00</b> (activités)	Selon le quotient familial (1,00 € ; 1,20 € ; 1,40 € ou 1,60 €) <b>de l'heure</b>
<b>De 17 h 00 à 17 h 30 et 17 h 30 à 18 h 00</b> (accueil-détente-départs échelonnés)	Selon le quotient familial (0,50 € ; 0,60 € ; 0,70 € ou 0,80 €) <b>la ½ heure entamée</b>

- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015 (voir page XX, LA VIE SCOLAIRE);
- **de répartir** par commune les frais de fonctionnement 2014/2015 ainsi que les avances de frais de fonctionnement pour l'école maternelle en 2015/2016 (pour Charleville et Hinckange) (voir page XX, LA VIE SCOLAIRE).

## ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire** le balayage des rues pour l'année 2015 auprès de la société SITA :
  - o forfait balayage : 119 € HT / passage (tous les 2 mois)
  - o forfait traitement : 108,68 € HT / passage (tous les 2 mois)
  - o forfait balayage : 199 € HT / passage (tous les 4 mois)
  - o forfait traitement : 130,00 € HT / passage (tous les 4 mois) ;
- **d'adopter** les rapports annuels sur le service public des ordures ménagères, service et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

## DIVERS

Le Conseil Municipal décide :

- **de participer** à hauteur de 50 € au cadeau pour la jubilé d'Alphonse BASTIAN , Maire d'Eblange ;
- **de participer** à hauteur de 50 € au cadeau de départ en retraite du trésorier.